

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE REVENTE D'UN BIEN PREEMPTÉ AU PROFIT  
D'UNE PERSONNE PRIVÉE**

**Objet : SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX, revente d'un bien préempté (parcelle AB n°23) au profit d'une personne privé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié le 29 décembre 2014,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération n°2015/21 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, tel qu'approuvé par délibération n°2015/06 du 19 février 2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibération n°2015/28 du 18 juin 2015,

Vu la convention de veille foncière en vue de la rénovation de trois ilots en centre-bourg, signée le 15 janvier 2015 par l'EPF de la Vendée et la commune de SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2015 modifiant la délibération du 17 novembre 2006 relative au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2015 portant délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs dits de l'ilot des Tilleuls, de l'ilot de l'Auzance et de l'ilot des Glycines,

Vu la décision de préemption n°2016/22 du 31 août 2016 portant sur la parcelle AB n°23, ayant pour objectif la revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux,

Vu l'acte authentique du 24 octobre 2016 dressé par Me PEYTAVIN, notaire à Orléans, constatant la vente de la parcelle AB n°23 au profit de l'EPF de la Vendée,

.../...



VENDÉE

ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE LA VENDÉE

.../...

Vu le compromis de vente signé entre l'EPF de la Vendée et Mme Caroline LEROY, Docteur en Médecine, le 28 avril 2017 en l'étude de Me CHAIGNEAU, notaire à la Mothe-Achard, moyennant le prix de 95 000 euros net vendeur ;

-- 0 --

Considérant que la parcelle cadastrée AB n°23 est inscrite dans le périmètre visé dans la convention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX en vue de permettre à la Commune de revitaliser son centre-bourg.

Considérant que conformément à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, l'utilisation ou l'aliénation d'un bien au profit d'une personne privée autre que le concessionnaire d'une opération d'aménagement ou qu'une société d'habitations à loyer modéré doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal ou, le cas échéant, d'une décision motivée du délégataire du droit de préemption.

Considérant que la cession du bien préempté à Mme LEROY doit permettre la création d'un cabinet médical sur la parcelle objet des présentes,

Considérant que Mme LEROY a obtenu l'autorisation du Conseil de l'Ordre des Médecins quant à l'installation d'un cabinet médical dans le bien objet des présentes,

Considérant que le création d'un cabinet médical contribue à la revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux,

Considérant que ce projet est compatible avec l'objet de la décision de préemption n°2016/22 du 31 août 2016.

Le Directeur général :

- Décide la revente de la parcelle cadastrée section AB n°23 au profit de Madame Caroline Jennefer LEROY, née à COURRIERES (62710) le 25 avril 1970, Docteur en Médecine, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX (85150) 28 La Marie-Rose, moyennant le prix de 95 000 euros net vendeur,
- Précise que la vente sera réalisée par Me Benoit CHAIGNEAU, notaire à La Mothe-Achard.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 juin 2017.

Guillaume JEAN  
Directeur Général